

Indépendants

Entreprises

du Bassin de Thau

FONDS D'URGENCE COVID 19

de Sète agglomération Méditerranée

Réunis lors d'un bureau communautaire le jeudi 9 avril, les maires et vice-présidents de Sète agglomération Méditerranée ont acté la mise en place d'un fonds doté de 20 millions d'euros pour le soutien à l'économie locale et l'accompagnement à la reprise. Ce plan sera présenté en détails lors du prochain conseil communautaire, le 23 avril. Il vise en priorité à protéger les plus fragilisés et à préparer la reprise économique et doit assurer une trésorerie immédiate pour les commerçants, les petites entreprises contraintes à la fermeture, mais aussi intégrer un accompagnement sur le long terme.

Un premier volet doté de 8 millions sera déployé en deux parties : 1/3 pour protéger immédiatement notre tissu économique, et 2/3 pour préparer l'avenir face à la crise. Il s'agit d'agir immédiatement pour les entreprises, sous la forme d'une aide directe. Sète agglomération Méditerranée abondera également le fonds de solidarité mise en place par le conseil régional à hauteur de 10 millions d'euros.

Sur cette somme, plus de 1,5 millions d'euros seront consacrés à un fonds spécifique dédié à la conchyliculture, au côté des autres collectivités locales.

Dès à présent, le premier tiers du fonds d'urgence COVID, d'un montant de 2,4 millions d'euros, est mis en place pour soutenir les commerçants et TPE du Bassin de Thau.

Comment faire une demande ?

PAR MAIL UNIQUEMENT ==> urgence-covid@agglopole.fr en précisant vos coordonnées :

- Nom - Prénom du dirigeant - Téléphone/e-mail
- Nom de l'entreprise
- Insérer les pièces justificatives demandées dans votre mail, à minima le K-Bis ou tout justificatif d'immatriculation de votre entreprise

Quelles pièces justificatives doivent être obligatoirement fournies ?

- Pièce d'identité du chef d'entreprise
- Kbis de moins de 3 mois ou tout justificatif d'immatriculation de l'entreprise
- 3 derniers bilans de l'entreprise
- 3 derniers relevés de compte de l'entreprise
- Attestation de régularité fiscale et sociale de mars 2020
- RIB de l'entreprise
- Accusé de réception de la demande au Fonds de Solidarité
- Notification de demande de Chômage partiel

Qui peut en bénéficier ?

Pour la première phase de l'aide, il faut avoir cessé son activité du fait d'une fermeture administrative imposée par les décrets du 14 et 23 mars 2020. Les critères immédiats pour ce volet du plan, dont les modalités restent à préciser, pourront prendre en compte la taille de la structure, son ancienneté et le volume constaté de baisse du chiffre d'affaire.

Les modalités définitives seront votées en Conseil Communautaire.

Un chargé de mission vous recontactera sous une semaine pour instruire votre dossier, vous informer du déroulement et du montant de votre aide.